

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 277-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026 AFIN DE REVOIR LES TARIFS
RELATIFS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026 est en vigueur depuis le 21 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT** l'article 989 du Code municipal du Québec concernant les taxes foncières générales;
- CONSIDÉRANT** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge important de revoir les coûts associés à l'occupation du domaine public;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026-01 CE QUI SUIIT :

Article 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 277-2026-01 modifiant le règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026 afin de revoir les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public* ».

Article 2 L'article 15.9 est remplacé par le suivant :

Permis d'occupation	52 \$ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation
Occupation temporaire	52 \$/jour pour 50 m² ou moins 104 \$/jour pour entre 51 m² et 100 m² 2 \$/ m²/jour pour plus de 100 m² <u>Frais supplémentaires en cas d'entrave ou de fermeture d'une voie de circulation</u> Artères principales (Rue Sauvé et montée du Comté) : 1500 \$ par jour (5 min à 24 heures) Rues locales (toutes autres rues autres que celles précitées) : 250 \$ par jour (5 min à 24 heures) pour les quatorze (14) premiers jours 375 \$ par jour (5 min à 24 heures) à compter du quinzième (15e) jour et pour chaque jour subséquent
Occupation périodique	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur/ m² du terrain adjacent*) X Nombre de jours / 365 X 10 % (taux d'actualisation) Montant minimum de 104 \$

Occupation permanente	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur/ m² du terrain adjacent*) X 10 % (taux d'actualisation) Montant minimum de 104 \$

* Le terrain adjacent est le terrain bénéficiant de l'occupation

Dépôts	
Occupation temporaire liée à un chantier de construction ou au dépôt de matériaux ou de marchandise	2 070\$
Tournage dans le cas d'un producteur n'ayant pas de place d'affaires au Québec	5 175\$ de base plus les tarifs établis selon le budget de production
Tournage pour les productions dont le budget est inférieur à 5 000 000 \$	10 350\$
Tournage pour les productions dont le budget est de 5 000 000 \$ et plus	25 875\$

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 277-2026 et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Zoë Lafrance
Greffière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONLe 21 septembre 2026

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENTLe 21 septembre 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR